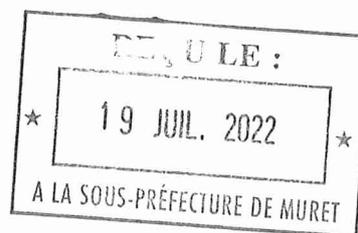


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

DOSSIER N° 2022-49 : ACQUISITION DE MATERIEL DE CANTINE

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur le maire vient d'être informé par la société en charge de la maintenance du matériel de cantine de l'impossibilité de réparer le bruleur d'une sauteuse qui était défectueux.

En conséquence, il convient de racheter une sauteuse.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées. M. le Maire présente les devis reçus et le choix à opérer entre eux.

- Bonnet Thirode : 7 254,39 € HT
- Marin : 7 265,11 € HT

M. le Maire propose de retenir le devis présenté par la société Bonnet Thirode, d'un montant de 7 254,39 € HT pour une sauteuse gaz à basculement manuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver pour la cantine scolaire, l'acquisition d'une sauteuse gaz à basculement manuel de la société Bonnet Thirode, d'un montant de 7 254,39 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la commande de ce matériel de cantine.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juillet 2022
Par délégation, le premier adjoint au Maire,


Cédric BAÑULS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.